

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
13071

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Convention avec l'AP-HM relative aux modalités de prise en charge des examens de prévention liés à la grossesse

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame La Déléguée à la Protection Maternelle et Infantile - Enfance - Santé - Famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions en matière de protection maternelle et infantile, le Département participe à la prise en charge des grossesses à risques.

A ce titre, une convention a été signée le 9 juillet 2013 ayant pour objet de définir les modalités de coopération entre le Département et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM) dans le cadre du suivi des grossesses pour les patientes ne relevant ni d'une couverture au titre de l'assurance maladie, ni de l'aide médicale état (AME), ni de la prise en charge des soins urgents (AMU).

La convention précitée étant devenue obsolète, il apparaît nécessaire de signer une nouvelle convention entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et l'AP-HM.

Aux termes de cette convention, le Département s'engage à rembourser à l'AP-HM les frais médicaux de consultations et examens de prévention liés à une grossesse, réalisés au sein des services de l'AP-HM lorsque l'absence de couverture maladie est attestée à l'issue d'une évaluation sociale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL